

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE ET DE L'ESPACE PUBLIC NUMERIQUE DE VERT LE GRAND

1. DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1. La médiathèque et l'Espace public Numérique (EPN) de Vert Le Grand sont un service municipal public. La médiathèque contribue aux loisirs, à l'information, à l'éducation et à la culture de tous.

L'EPN a pour vocation de favoriser l'accès à internet et la découverte des nouvelles technologies au plus grand nombre, sous réserve que l'activité soit en rapport avec le multimédia et qu'elle s'exerce dans un but non commercial.

Art. 2. L'accès aux deux espaces est soumis à inscription, excepté pour la consultation sur place des documents de la médiathèque qui est libre et ouvert à tous.

Art. 3. Le personnel est à la disposition des usagers pour les renseigner, les aider, les conseiller. En outre, le responsable de l'EPN propose, si besoin, des initiations individuelles et des ateliers de formation collectifs.

2. ADHESION AU SERVICE

Art. 4. Pour emprunter des documents à la médiathèque ou pour utiliser les services de l'EPN, l'utilisateur doit être inscrit à la Médiathèque et posséder une carte d'adhérent au service.

Art. 5. Cette carte est délivrée sur présentation d'une pièce d'identité ou du livret de famille pour les enfants, et d'un justificatif de domicile de moins de quatre mois. L'adhérent est tenu par la suite de signaler tout changement d'adresse.

Art. 6. Les mineurs s'inscrivent sous la responsabilité de leurs parents, qui doivent être présents au moment de la demande d'inscription et remplir une autorisation d'inscription.

Art. 7. L'inscription au service est gratuite.

3. L'EMPRUNT A LA MEDIATHEQUE

Art. 8. Le prêt est gratuit.

Art. 9. Le quota d'emprunt pour chaque inscrit est de 8 livres, 8 revues, 8 CD, 4 DVD et 4 livres audio. La durée d'emprunt est de 3 semaines, renouvelée sous conditions.

Art. 10. Un service de portage de documents à domicile existe. Il est réservé aux usagers grandvertois qui ont de la difficulté à se déplacer. Les conditions d'emprunt (quota et durée) sont les mêmes.

Art. 11. Un prêt de livres et de revues plus important est consenti aux établissements et aux associations de la commune de Vert-le-Grand. Il consiste à prêter les documents, pour une durée limitée, à une collectivité qui désignera un responsable qui en assurera la gestion. Le nombre de documents empruntables et le délai de prêt sont fixés, pour chaque collectivité, avec la bibliothécaire responsable du service et en fonction des disponibilités de la médiathèque.

4. L'ACCES A L'ESPACE PUBIC NUMERIQUE

Art. 12. Toute personne inscrite, sur présentation de la carte d'adhésion à la médiathèque à jour, peut accéder aux services de l'EPN.

Art. 13. Les enfants de moins de 9 ans ne peuvent utiliser seuls les services de l'EPN ; ils doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte responsable.

Art. 14. Un nom d'utilisateur et un mot de passe seront attribués à l'utilisateur lors de l'inscription. Ils sont obligatoires pour utiliser un poste de l'EPN. Ces identifiants sont strictement personnels. Ils ne pourront pas être prêtés, donnés ou vendus. En cas de divulgation des identifiants à une tierce personne, l'utilisateur engage sa responsabilité. Il est conseillé à chaque usager de veiller à clôturer sa session à la fin de l'utilisation du poste informatique.

Art. 15. Chaque utilisateur devra se conformer aux plages horaires et aux temps d'accès communiqués à l'accueil de l'EPN.

Art. 16. Les postes multimédia sont mis à disposition des usagers en fonction des disponibilités, des priorités et du planning de l'EPN. Certains ordinateurs ou créneaux horaires peuvent être prioritairement réservés aux animations mises en place par l'équipe d'animation.

5. RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

5.1 A LA MEDIATHEQUE

Art. 17. Il est demandé aux usagers de la médiathèque de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.

Art. 18. En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque prend toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (lettre de rappels, lettres d'injonction et, le cas échéant, blocage de la carte et demande de remboursement).

Art. 19. En cas de perte ou de détérioration grave d'un ou plusieurs documents, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. En cas de perte d'un DVD, aucun remplacement n'est possible. L'emprunteur assurera le remboursement du DVD, au tarif d'achat du DVD (incluant les droits de prêt).

5.2 A L'ESPACE PUBLIC NUMERIQUE

Art. 20. Il est strictement interdit de modifier la configuration des postes informatiques.

Art. 21. Toute forme de commerce électronique est interdite.

Art. 22. L'usage d'internet doit se faire dans le respect de la législation française. La consultation de sites diffusant des contenus pornographiques, xénophobes, faisant l'apologie de la violence et d'une manière générale tout ce qui est contraire à la décence et aux bonnes mœurs est interdit et pourra donner lieu à une déconnexion immédiate et à une exclusion de l'EPN.

5.3 REGLES DE COMPORTEMENT

Art. 23. L'accès au service est interdit à toute personne qui, par son comportement ou sa tenue (ivresse, incorrection, bruit, violence physique ou verbale, acte délictueux), entraîne une gêne pour le public ou le personnel.

Il est interdit, entre autres, de pénétrer dans les lieux avec des animaux, de boire ou de se restaurer en dehors des lieux prévus à cet effet, de se déplacer dans les locaux en patins ou planche à roulettes, de distribuer des tracts ou d'apposer des affiches, sauf autorisation de la bibliothécaire responsable du service.

Art. 24. L'administration municipale n'est pas responsable des vols ou des dégradations éventuels de vos biens personnels dans l'enceinte de la médiathèque et de l'EPN.

Art. 25. L'EPN ne saurait être tenu pour responsable du contenu émis par les usagers, via ses services. L'utilisateur est seul responsable de l'utilisation qu'il fait de l'accès Internet. Il appartient notamment aux titulaires de l'autorité parentale de mettre en garde le mineur quant aux différents risques inhérents à l'utilisation d'internet.

6. APPLICATION DU REGLEMENT

Art. 26. Le règlement est porté à la connaissance du public par voie d'affichage permanent à la médiathèque et à l'Espace public numérique, et communiqué à toute personne le demandant.

Art. 27. Tout usager s'engage à se conformer au règlement.

Art. 28. Des infractions graves au règlement peuvent entraîner la suppression du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque et de l'EPN de manière temporaire ou définitive.

Art. 29. Le responsable de l'EPN dispose de moyens techniques pour contrôler l'activité de l'utilisateur sur les postes et se réserve le droit de prendre des mesures appropriées dans le cas où des contenus contraires à la loi ou au présent règlement seraient consultés ou diffusés. Conformément à la législation en vigueur, les actions effectuées à partir des postes de l'EPN sont enregistrées et peuvent être fournies aux autorités compétentes, à leur demande.

Art. 30. Le présent règlement ne pourra être modifié qu'après avis du Conseil Municipal.

Validé par le Conseil municipal de Vert-le-Grand le 15 juin 2018.